

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 26 Novembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 26 Novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Isabelle BOUVIER, Patrick DUBOS, Emmanuel GAUGUE, Maryse BONNET

Absents : Catherine MONTBRUN, Jean-Guy BRUNET

Pouvoirs : aucun

Madame Sandrine MIAN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 9

Présents : 7

Votants : 7

La séance est ouverte à 18h45.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 10 Septembre 2025
- Modification de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complémentaire indemnitaire annuel (CIA)
- Subvention aux associations 2025
- Convention de mise à disposition du terrain du Château d'Eau à la base aérienne 702 d'Avord
- Avis sur la convention de partage dans le cadre de la dissolution de droit du SIRS de Dun-Sur-Auron
- Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Charenton-Saulzais
- Remboursement de frais avancés par un élu dans le cadre du congrès des Maires
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Septembre 2025, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-029 – Modification de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complémentaire indemnitaire annuel (CIA)

L'actuelle délibération datant de 2018 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) et visant à valoriser l'exercice des fonctions, est modifiée, suite à l'avis du Comité Social Territorial du 6 Octobre 2025, dans ce sens :

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
-------------------	---	--	-----------------------------

1 - N'est pas maintenu			x	Choix impossible
2 - Suit le sort du traitement	x	x	Choix impossible	x
3 - Autre solution : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile			(maximum 33 % la 1 ^{ère} année ; 60 % la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année)	(minimum au prorata de la quotité de travail)

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera maintenue.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions, auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique Groupe 2	Agent technique	0 €	10 800 €	10 800 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	11 340 €	11 340 €

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique Groupe 2	Agent technique	0 €	1 200 €	1 200 €

C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	1 260 €	1 260 €
---	-----------------------------------	----------------------	-----	---------	---------

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-030 – Subvention aux associations 2025

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention reçue par l'USEP de Levet.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année scolaire 2025-2026, une subvention de 50 euros.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-031 – Convention de mise à disposition du terrain du Château d'Eau à la base aérienne 702 d'Avord

Une convention de mise à disposition du terrain du Château d'Eau à la base aérienne 702 d'Avord est nécessaire à l'autorisation de stationnement de la base sur ce terrain dans le cadre de mission de déploiement de systèmes d'armes de défense sol-air.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-032 – Avis sur la convention de partage dans le cadre de la dissolution de droit du SIRS de Dun-Sur-Auron

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat de transports scolaires, le SIRS de Dun-Sur-Auron est dissous à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide d'acter la dissolution du SIRS de Dun-Sur-Auron à compter du 1^{er} Janvier 2026 et accepte les conditions de liquidation de ce syndicat.

La commune de Dun-Sur-Auron est désignée par les membres du Conseil comme commune d'accueil de l'agent administratif du SIRS.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-033 – Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Charenton-Saulzais

Suite à la dissolution du SIRS de Dun-Sur-Auron, une réunion de concertation a été organisée entre les communes membres du SIRS, les services de transports scolaires de la Région Centre Vale de Loire et le Président du SITS de Charenton-Saulzais, le 25 Novembre 2025.

Le Président du SITS de Charenton-Saulzais propose de reprendre ce service avec une participation des communes de l'ordre de 4 euros par habitant.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au SITS de Charenton-Saulzais et de se renseigner sur une éventuelle adhésion à une structure gérant le transport scolaire et plus proche de la commune de Raymond.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-034 – Remboursement de frais avancés par un élu dans le cadre du congrès des Maires

Monsieur le Maire indique que Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, a déboursé la somme de 113,93 euros pour une nuit à l'hôtel dans le cadre du congrès des Maires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a procédé au remboursement de cette somme.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 19h45.

Le 21 Janvier 2026

Le Maire,
René RASLE

Le secrétaire de séance,
Sandrine MIAN

